

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-001

Le 10 février deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. MARTIN (au profit de M. GIRIN)

ABSENTS SANS POUVOIR : M. GARÇON (Excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Objet : Budget 2025 : débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

La commission finances réunie le 27 janvier 2025 a examiné le rapport d'orientations budgétaires qui sont présentées dans la présente délibération.

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Nous devons cette année préparer le budget 2025 dans un contexte très particulier d'incertitude politique, économique, sociale et fiscale.

Après la censure du gouvernement Barnier, l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 a été suspendu, empêchant l'adoption d'un budget pour l'année en cours. Cette situation a amené les parlementaires à voter le 20 décembre 2024 une loi spéciale qui reconduit le budget 2024 à l'identique. Cette loi contient quatre articles permettant de percevoir les impôts existants, de recourir à l'emprunt et garantissant le versement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux collectivités territoriales jusqu'à l'adoption d'un projet de loi de finances.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LIMAS

- Le budget 2024 a été voté le 4 mars 2024 :
 - Crédits inscrits en fonctionnement : 5 437 005,80 €
 - Crédits inscrits en investissement : 5 139 953,79 €

Au cours de l'année, 3 décisions de fongibilité ont été prises et présentées par la suite au conseil municipal.

Un examen de l'exécution budgétaire au 13 janvier 2025 laisse présager un résultat de :

- 1 498 126 € en fonctionnement
- 808 690 € en investissement.

- **Concernant le programme d'investissements 2024**, la commune a réalisé 85 % des projets inscrits (hors réserve foncière).

Plusieurs opérations qui n'ont pu être concrétisées en 2024 seront programmées en 2025.

Le montant des restes à réaliser s'élèverait à 409,99 € en dépenses et 388 772,70 € en recettes.

- En termes de dette, la commune est peu endettée. En 2024, elle a réglé 2 959 € au titre des intérêts d'emprunt et 67 449 € au titre du capital

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 sera de 34 703 € (un seul emprunt, dont l'extinction est prévue en avril 2025)

Pour ce qui concerne la dette SYDER, en 2024, la commune a remboursé 439 013 € au travers de la contribution qu'elle verse au syndicat et qui est une dépense de fonctionnement. Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette sera de 570 344 € (le dernier remboursement interviendra en 2033).

Concernant le SYDER, la mise en œuvre de la télémaintenance va entraîner une diminution des coûts de maintenance.

Au vu de ces différents éléments, la commune présente donc une situation financière saine.

ORIENTATIONS POUR LE BUDGET COMMUNAL 2025

En 2025, la bonne gestion sera poursuivie afin de permettre de contenir les charges de gestion courantes tout en rationalisant au mieux les charges de fonctionnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 11 :

En ce qui concerne les fluides, la commune a depuis plusieurs années mis en œuvre un plan d'économie d'énergie visant à amortir ces surcoûts : révision des installations de l'éclairage public, mise en place de LED, isolation des bâtiments, surveillance des températures dans les bâtiments communaux etc..

En ce qui concerne les dépenses de gaz (compte 60613), on peut s'attendre à une hausse en raison de la gestion en année pleine du gymnase qui est rentré dans le patrimoine communal.

En ce qui concerne les provisions en matière d'électricité, le projet de loi de finances qui a été ajourné prévoyait des hausses significatives pour les coûts d'acheminement d'une part et les taxes et contributions d'autre part (qui impacte les 2/3 de la facture d'électricité) : il conviendra donc d'exercer une veille juridique et par prudence de majorer le montant du compte.

D'autres hausses sont également à prendre en compte : assurances (notamment le contrat d'assurance risques statutaires, dont le taux a été majoré en raison de la sinistralité, et qui va engendrer un surcoût de l'ordre de 15 000 €). Il conviendra également de tenir compte des hausses contractuelles correspondant à la révision de certains prix dans le cadre des marchés comme par exemple celui de fourniture de repas dont le prix unitaire a été majoré au 1^{er} septembre 2024.

Après la consultation organisée en 2024 pour les fournitures administratives, fournitures loisirs créatifs, consommables imprimantes, papier d'autres consultations seront réalisées en 2025 pour respecter les règles de mise en concurrence et optimiser les ressources budgétaires :

- Produits d'entretien
- Assurances des risques de la collectivité (plusieurs lots)

➤ Chapitre 12 (dépenses de personnel) :

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement et la maîtrise de leur évolution est une nécessité majeure. Le tableau des effectifs est stable. On note toutefois des difficultés à recruter des agents, notamment pour remplacer un titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite.

La masse salariale 2025 tient compte de la révision de la valeur du point opérée en juin 2022 (+ 3,5 %) et du relèvement de l'indice plancher au 01/07/2024.

La maquette budgétaire tient compte de l'impact du Glissement Vieillesse Technicité et une provision pour les mesures statutaires issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment le versement de l'indemnité de précarité pour les CDD inférieurs à un an et du décret entraînant la revalorisation des agents de catégorie C.

Le montant inscrit tiendra compte de l'indemnisation financière du Compte Epargne Temps pour certains agents (au-delà de 15 jours épargnés) que nous devons désormais inscrire en provision annuellement.

Le calcul de la masse salariale des fonctionnaires à plus de 28 heures tient également compte de la hausse de 3 points de la cotisation retraite CNRACL.

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 de la nouvelle obligation réglementaire de proposer une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire sera sans incidence sur notre maquette puisque la mairie de Limas a mis en place cette mesure dès 2016, avec une participation de 10 €/mois/agent (alors que la loi indique un minimum de 7 €).

➤ Chapitre 65 :

La commune continuera de financer en 2025 les trois dispositifs mis en

- Participation financière aux formations BAFA/BAFD : une enveloppe de 2 000 € sera inscrite afin de pouvoir prendre en charge 10 dossiers
- Mise en place du Limas Sport culture : versement d'une participation de 50 € aux clubs pour l'inscription d'un jeune à partir de la rentrée de septembre 2025 : une enveloppe de 15 000 € sera consacrée à cette action permettant de prendre en charge 300 dossiers.
- Participation financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour encourager les Limassiens à préserver cette ressource : une enveloppe de 20 000 € sera prévue.

Poursuite du soutien à la vie associative, au CCAS et aux écoles.

Augmentation des crédits annuels alloués aux élèves portés à 55,40 € par élève en élémentaire et 52,40 € en maternelle (au lieu de 47,40 €) suite à la délibération de novembre 2024 qui intègre la prise en charge financière des photocopies.

Règlement au SYDER des travaux réalisés antérieurement (en attente des éléments chiffrés).

En ce qui concerne le versement de subventions, la commune maintiendra son niveau d'aide au monde associatif et contribuera au financement des sorties des élèves de maternelle et d'élémentaire.

➤ Chapitre 014 :

Nous ne verserons pas à l'Etat la pénalité dans le cadre de la loi SRU (24 900 € en 2023), dans la mesure où nous avons versé à l'OPAC une aide de 150 000 € en 2022 pour le projet de construction de logements sociaux rue du Bayard/rue du Forest.

➤ **Concernant les recettes de fonctionnement**

Les dotations de l'Etat devraient être identiques à celle de 2024 : Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et compensation de la TH.

On estime que les aides versées par la CAF dans le cadre du nouveau dispositif de la Convention Territoriale Globale seront identiques à celles perçues en 2024 (de l'ordre de 140 987 €).

Coefficient de revalorisation des bases fiscales 2025 + 1,7 % (le montant de l'impôt va augmenter mécaniquement alors que la commune s'engage à maintenir ses taux d'imposition) La hausse des recettes sera liée uniquement à la dynamique des bases fiscales.

Concernant la fiscalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, nous rappelons ici que le présent rapport ne tient compte d'aucune hausse de taux votée par la Commune.

Concernant les produits des services communaux (locatifs, cimetière, location des salles), les délibérations prises les 29 avril et 4 novembre 2024 ont défini les tarifs des différents services municipaux avec des hausses contenues, inférieures à l'inflation : soit + 3 % pour la restauration scolaire, le périscolaire, le CLSH, la micro crèche et + 2 % pour les loyers et les concessions au cimetière.

➤ **Concernant les dépenses d'investissement**

Voici la répartition des investissements par objet, pour un montant total de € (1 597 000 € sans la réserve foncière) :

Intitulé	Montant	Pourcentage
Rénovation thermique du gymnase	800 000,00 €	50 %
Aménagement aire de loisirs Hubert Boulaud	160 000,00 €	
Travaux dans les bâtiments	138 000,00 €	
Voirie	330 000,00 €	
Garage services techniques (Ingénierie)	50 000,00 €	
Vidéoprotection	45 000,00 €	
Digitalisation des équipements	25 000,00 €	
Equipement matériel technique	18 000,00 €	
Mobilier divers	20 000,00 €	
Poteaux incendie	15 000,00 €	
Réserve foncière (pour plusieurs OAP)	500 000,00 €	

Cette maquette illustre le fait que la commune poursuivra ses efforts en matière de transition écologique et de développement durable, puisqu'on atteint un ratio de 50 % des dépenses.

Une somme est également inscrite pour réserve foncière afin de pouvoir réagir en cas d'opportunité.

➤ **Concernant les recettes d'investissements**

Nous aurons comme chaque année des projets dits récurrents, des projets en phase d'étude et des projets à engager.

Comme chaque année, la commune n'inscrira aucune somme au BP pour des montants des subventions mais elle effectuera néanmoins les demandes de subvention auxquelles nous pourrions prétendre et ce afin de diminuer notre reste à charge.

A titre d'information, en 2024, la commune a perçu 152 987 € de subvention qui se décomposent ainsi :

- 35 507 € de la Région pour l'extension du système de vidéoprotection 2022
- 1 500 € du Département pour l'achat d'équipements sportifs pour l'école élémentaire
- 10 980 € de l'Etat (DETR) pour l'acquisition du véhicule électrique en 2023
- 35 000 € du Département : acompte subvention pour le terrain de football synthétique
- 35 000 € du Département : acompte subvention phase 1 rénovation énergétique gymnase
- 35 000 € du Département : acompte rénovation vestiaires stade Thévenet

Concernant le FCTVA, nous percevrons en 2025 la compensation pour les travaux réalisés en 2024 sachant que nous sommes toujours dans un régime de remboursement à n + 1, soit une somme de 300 000 € en investissement et 23 000 € en fonctionnement (calcul sur 1 taux de FCTVA abaissé à 14,85 % et non plus 16,404 %).

Il faudra également prévoir de réduire l'inscription au chapitre 10, compte 10226, pour tenir compte de la fraction de taxe d'aménagement reversée à l'Agglo dans le cadre du pacte financier et fiscal.

➤ **Concernant les projets de la loi de finances**

Les travaux des parlementaires ont été stoppés à l'issue de la dissolution du gouvernement de monsieur BARNIER. Le discours de politique générale prononcé par le nouveau premier Ministre, monsieur BAYROU,

mardi 14 janvier, annonce une diminution de l'effort demandé aux collectivités d'euros, comme l'envisageait le gouvernement Barnier, mais de 2,2 milliards

Il conviendra d'être attentif à plusieurs mesures impactantes initialement envisagées comme la suppression du FCTVA pour certains travaux réalisés en régie ou la hausse de la cotisation retraite des fonctionnaires CNRACL.

La commune et l'intercommunalité

La CAVBS a élaboré un Pacte Fiscal et financier.

Pour l'heure, la commune perçoit une allocation de compensation qui s'élève à 377 262 € en fonctionnement et 86 437 € en investissement.

Pour mémoire, la commune de Limas apporte 3 689 749 € de recettes et occupe ainsi le second rang en matière de contributions fiscales de tous ordres, versées par les particuliers et les entreprises (TH ; TFPB ; TFPNB ; CFE ; CVAE ; IFER ; TASCOM ; TEOM ; GEMAPI).

Par ailleurs, une autre réflexion menée à l'échelle de l'intercommunalité pourrait impacter les recettes communales : le Règlement Local de Publicité. Actuellement, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure représente une recette annuelle de l'ordre de 104 000 € (montant 2024).

Enfin, par prudence, la commune majorera de 51 000 € l'inscription au compte 60611 (eau) car la question du règlement des factures d'eau à l'occasion du transfert à l'agglo de la compétence « bornes incendie » n'est pas encore tranchée (cela concerne les exercices 2019 à 2025)

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS 2025 - 2026

La PPI est le reflet de la feuille de route du mandat, elle est établie en fonction des possibilités financières déterminées par l'analyse rétrospective et prospective en fonction notamment de la capacité financière de la commune, de la capacité d'emprunts et de l'évolution de la fiscalité.

Elle n'est jamais définitive et elle doit être approuvée par les autorisations de programmes votées par le Conseil Municipal et doit être actualisée d'une manière officielle chaque année

La PPI couvre la période 2025-2026 et synthétise plusieurs dossiers dont la fiabilité des données est d'autant plus incertaine que l'échéance est éloignée.

La PPI est établie aussi bien en dépenses qu'en recettes d'investissement.

La PPI est un document de prévisions qui est régulièrement mis en jour, en fonction de l'état d'avancement des projets.

Le conseil municipal prend acte qu'un débat a eu lieu concernant les orientations présidant à la construction du budget communal 2025.

Pièce jointe : PPI 2025 – 2026

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire



PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS - 2025/2026

Informations au 27 janvier 2025

DEPENSES	2025	2026
Bâtiments durables : rénovation thermique du gymnase de Limas + sol + équipements	800 000,00 €	400 000,00 €
Bâtiments divers (entretien)	138 000,00 €	100 000,00 €
Voirie	285 000,00 €	150 000,00 €
Aménagement rue du Bayard	45 000,00 €	250 000,00 €
Garage service technique	50 000,00 €	450 000,00 €
Agrandissement CLSH Explorateurs		50 000,00 €
Aire de loisirs	160 000,00 €	
Acquisition véhicule		80 000,00 €
Autres investissements courant (poteaux incendie, équipements informatiques, mobiliers, matériels techniques...)	74 000,00 €	80 000,00 €
Vidéoprotection	45 000,00 €	
Réserve foncière	500 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL	2 097 000,00 €	2 060 000,00 €
RECETTES	2025	2026
Autofinancement	1 797 000,00 €	1 460 000,00 €
FCTVA (réglés en n + 1)	300 000,00 €	200 000,00 €
Emprunt	- €	400 000,00 €
TOTAL	2 097 000,00 €	2 060 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-216901157-20250210-2025001-DE